



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Le Calendrier Sportif Général 2018/2019
- Championnats Régionaux 2018/2019 : composition des groupes

Page 4

- Compétitions féminines 2018/2019 : conditions de participation des joueuses

Page 5

- Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

- Dématérialisation des demandes de licence

Page 6

- Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Page 7

- Statut de l'arbitrage : nombre de matchs à diriger pour représenter son club

Page 8

- L'Arbitre c'est Sacré



Finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF

Week-end de fête

Actualités

Page 9

- Finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF

Procès-Verbaux

Pages 10 à 11

- Commission Régionale Prévention Média-Education

Pages 12 à 15

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 16 à 18

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 19 à 21

- Commission Régionale Futsal

Page 22

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 23 à 25

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 26 à 31

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 32 à 33

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 09 et 10 Juin 2018

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN
06.17.47.21.11



Le Calendrier Sportif Général 2018/2019

Lors de sa réunion plénière du 04 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a arrêté le Calendrier Sportif Général 2018/2019 pour les Compétitions masculines du Samedi (à l'exception du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi) et du Dimanche, pour le Critérium Régional U13 et pour les Compétitions féminines.

Cliquez sur le calendrier de votre choix pour en prendre connaissance :

- [. Calendrier Général 2018/2019 du Samedi](#)
- [. Calendrier Général 2018/2019 du Dimanche](#)

Afin de vous permettre de mieux comprendre l'organisation de ces Calendriers, nous vous invitons à prendre connaissance de [la note explicative](#) sur leur élaboration.

Championnats Régionaux 2018/2019 : composition des groupes

Les classements 2016-2017 des Championnats ne sont certes pas encore homologués, de sorte que la division dans laquelle évoluera telle ou telle équipe de votre club n'est pas encore fixée. Néanmoins, nous vous invitons à faire connaître dès à présent à la Commission d'Organisation compétente vos desideratas éventuels quant à l'affectation de vos équipes dans un groupe d'une division. Etant précisé que d'autres éléments entrent en ligne de compte lors de l'élaboration de la composition des groupes et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant au respect des desideratas exprimés.

En outre, si vous avez d'ores et déjà connaissance de dates auxquels votre terrain pourrait être indisponible, vous êtes invités à en informer la Commission d'Organisation compétente dès aujourd'hui.

Informations Générales

Compétitions féminines 2018/2019 : conditions de participation des joueuses

Dans le cadre de la réforme des Championnats Féminins Seniors et Jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue du 02 Mai 2017, les conditions de participation des jeunes filles aux différentes épreuves avaient été modifiées pour la saison 2017/2018 ; néanmoins, après une saison de fonctionnement, il apparaît que ces nouvelles conditions de participation conduisent à des situations contraires à la volonté du Comité de favoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre.

Ainsi, lors de sa réunion plénière du 04 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a décidé de revenir aux dispositions applicables avant la réforme, tout en procédant à quelques ajustements.

Les conditions de participation des joueuses dans les différentes compétitions féminines ont été arrêtées comme suit :

<u>Compétitions féminines</u>	<u>Catégories d'âge concernées</u>
Championnat Régional et Départemental Seniors Féminines à 11	Senior F U19 F U18 F * (sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.) U17 F ** (sous réserve du respect de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.)
Critérium Départemental Seniors Féminines à 7	U16 F ** (sous réserve du respect de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U19 F à 11 et à 7	U19 F U18 F U17 F U16 F (dans la limite de 2 et sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U16 F à 11	U16 F U15 F U14 F (sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U16 F à 7	U16 F U15 F U14 F U13 F (dans la limite de 2 et sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)

* : les joueuses licenciées U18 F peuvent évoluer dans les compétitions Seniors de Ligue et de District sans limitation (évolution par rapport aux saisons précédentes)

** : les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions Seniors de Ligue et de District dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses maximum d'une même catégorie)

Extrait de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior. [...]

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- [...]

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. »

Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

A l'instar des saisons précédentes, l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019 ; ainsi, le Correspondant du Club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- . Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- . Des questionnaires de santé,
- . Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger :

- . [Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019](#)
- . [Questionnaire de santé](#)
- . [Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019](#)
- . [Déclaration d'honorabilité pour les éducateurs bénévoles](#)
- . [Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019](#)

Dématérialisation des demandes de licence

Depuis le début de la saison 2017/2018, les clubs peuvent effectuer des demandes de licences dématérialisées pour les renouvellements et nouvelles demandes de leurs joueurs et dirigeants.

Ce dispositif qui est reconduit pour la saison 2018/2019, permet d'alléger le travail des préposés au traitement des demandes de licence au sein du club puisqu'ils n'ont plus qu'un rôle de contrôle des demandes (étant rappelé qu'aujourd'hui ils doivent collecter, vérifier, scanner et envoyer les demandes et autres documents); la transmission des documents, par voie numérique, étant du ressort du demandeur de la licence.

Bien que facultatif, vous pouvez d'ores et déjà vous familiariser avec ce nouvel outil (en l'utilisant par exemple uniquement pour une catégorie dans un premier temps) qui nécessite un certain nombre de prérequis.

Pour en savoir plus, consultez la fiche n°11 (partie Licences) de l'aide en ligne Footclub ainsi que la vidéo de présentation du dispositif.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Statut de l'arbitrage : nombre de matchs à diriger pour représenter son club

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion plénière du 04 Juin 2018, fixé comme suit, pour la saison 2018/2019, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

Rappel : conformément aux dispositions de l'article 34.2 du Statut de l'Arbitrage, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.



**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF
Des finales qui promettent


SAMEDI 9 JUIN 2018

LES FINALES 2018

COUPE DE PARIS
Crédit Mutuel

île de France

STADE DU PARC
298, avenue Napoléon Bonaparte 92 500 Rueil-Malmaison

Crédit Mutuel île de France www.paris-idf.fr



U16 FÉMININES • 14H30
VGA SAINT MAUR FF / PSG

U19 FÉMININES • 15H00
VGA SAINT MAUR FF / ISSY FF

U15 • 15H30
PSG / ACBB

U14 • 16H30
MONTFERMEIL FC / JA DRANCY

Il s'agit du week-end phare des finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel IDF. Pas moins de 11 matches se disputeront ce samedi 9 et dimanche 10 juin. Dont 8 sur le site du Stade du Parc à Rueil-Malmaison où l'on retrouvera les jeunes et les féminines. Des clubs seront ainsi particulièrement à l'honneur puisque chez les féminines, la VGA Saint-Maur sera représentée dans les trois finales. Un carton plein inédit. Chez les U16 féminines, les Val-de-Marnaises auront fort à faire face à une formation du PSG qui a trusté les titres ces dernières années. En U19 féminines, c'est aussi sur une valeur sûre que tombera la VGA puisqu'elle affrontera Issy FF. Et chose inédite, une nouvelle fois, on retrouvera cette même affiche chez les seniors. Un duel entre formations de D2 qui promet. Du côté des garçons un club fait également la superbe performance de placer trois équipes en finale. Il s'agit de Montfermeil dont les U14 rencontreront leurs homologues de la JA Drancy. Le CFFP sera au menu des U16, tandis que les U17 défieront un autre habitué de ces finales, Créteil. En

U15, l'affiche mettra aux prises deux formations qui excellent également chez les jeunes. Ainsi le Paris-Saint-Germain se verra opposer à l'ACBB. Dans la dernière finale des jeunes, les U19 de Bobigny, qui a brillé cette année chez les seniors en décrochant la montée en National 3, disputeront le trophée au FC Mantois. Si les rencontres programmées à Rueil-Malmaison semblent alléchantes, il y aura également deux belles finales en perspective dans le foot loisir. La finale du loisir du Samedi Matin opposera, le samedi à 9 heures au stade des Fontaines de Sèvres, EED à Média FC. A 11 heures succèdera la finale du Challenge du Fair-Play où l'on retrouvera Sèvre FC 92 face au Li-

verpool France FC. Enfin, les Anciens seront également sur le pont puisque, le dimanche à 10 heures au Parc des Sports de la Croix de Berny d'Antony, Fresnes AAS affrontera les Gobelins FC pour la finale de la Coupe de l'ANAF.

DIMANCHE 10 JUIN 2018


U16 • 13H00
CFF PARIS / MONTFERMEIL FC

U17 • 13H45
CRÉTEIL US / MONTFERMEIL FC

U19 • 14H45
MANTOIS FC 78 / BOBIGNY AF

SÉNIORS FÉMININES • 16H00
ISSY FF / VGA ST MAUR

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du : **Jeudi 24 mai 2018**

Animateur : M. Yves LE BIVIC.

Présents : MM., Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI, Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE.,

Assiste : M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1 / 26^{ème} et dernière journée du Championnat Seniors de N3: analyse des rapports des délégués

Les rencontres se sont bien déroulées pour cette dernière journée.

La Commission félicite les clubs de ce championnat pour leur sérieux dans l'organisation des rencontres car aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté cette saison dans la mise en place du Dispositif Global de Prévention.

2 / Matches sensibles

2.1 / Retour sur les matches sensibles du week-end des 19 et 20 MAI 2018

Match du 13/05/2018 en championnat U19 (R2/B)

Ce match avait fait l'objet d'une réunion de préparation avec les 2 clubs.

Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission prend note du bon déroulement du match.

Match du 20/05/2018 en 1/2 finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. U19

Ce match avait fait l'objet d'une réunion de préparation avec les 2 clubs.

3 membres de la C.R.P.M.E. étaient présents au match.

Le match s'est déroulé conformément au dispositif préconisé.

2.2 / Rendez-vous Matches sensibles

18h30 : du 27/05/2018 – championnat U17 (R3/C)

La Commission a reçu le Secrétaire Général du club recevant, le Président et l'éducateur du club visiteur et le délégué officiel.

Les préconisations pour la bonne organisation du match sont formulées et seront transmises aux 2 clubs.

Le club recevant mettra en place un dispositif de prévention adéquate pour permettre le déroulement du match dans des conditions optimales de sécurité.

Un membre de la C.R.P.M.E. sera présent au match.

Le match est classé sensible.

La Commission remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

3/ Finales des Coupes de Paris I.D.F. CREDIT MUTUEL

La Commission a étudié l'ensemble des finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F..

Elle décide d'organiser une réunion de préparation avec 2 clubs pour l'une des finales.

Cette réunion aura lieu le jeudi 07 juin 2018 à 18h30. Les représentants des 2 clubs et le délégué officiels recevront une invitation.

Par ailleurs, la C.R.P.M.E. participera à la réunion d'informations des clubs du jeudi 31 mai prochain pour les finales des Coupes qui auront lieu les 09 et 10 juin 2018 à RUEIL MALMAISON.

Prochaine réunion le Jeudi 31 mai 2018 à 18h00

Commission Régionale Prévention Médiation Éducation

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : Jeudi 31 mai 2018

Présents : MM. Jean-Claude DAIX, Yves LE BIVIC, Jean-Louis GROISELLE, Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), , Thierry DEFAIT, Boubakar HAMDANI, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI,

Assiste : M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1/ Finales des Coupes de Paris I.D.F. CREDIT MUTUEL

La C.R.P.M.E. s'est réunie dans le cadre de la réunion d'informations sur les finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F.- catégorie « Jeunes et Féminines ».

Tous les clubs finalistes ainsi que les délégués officiels étaient conviés à cette réunion.

2 / Retour sur les matches sensibles du week-end des 26 et 27 MAI 2018

Match du 27/05/2018 – championnat U17 (R3/C)

La Commission prend connaissance des rapports des délégués et des incidents ayant eu lieu pendant le match. Le dossier est en cours d'instruction en C.R.D..

Prochaine réunion le Jeudi 07 juin 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°45

Réunion du : **mardi 5 juin 2018**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE
– VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

SENIORS - COUPE DE FRANCE SAISON 2018/2019

20416681 : SACLAS MEREVILLE US / MELUN FC du 03/06/2018

Courriel de SACLAS MEREVILLE US informant de son forfait avisé.

L'équipe de MELUN FC est qualifiée pour le prochain tour.

20416708 : ENT. BEAUMONT MOURS / EPINAY ACADEMIE du 03/06/2018

Courriel d'EPINAY ACADEMIE informant d'une erreur de saisie du score du match.

La Section demande à l'arbitre officiel de lui communiquer le résultat de la rencontre.

20416697 : ASNIERES FC / PARIS 18 AS du 03/06/2018

Reprise du dossier.

Courriel des 2 clubs.

La Section fixe la rencontre au 10 juin 2018 à 14h30, sur le stade Léo Lagrange à ASNIERES SUR SEINE.

SENIORS – CHAMPIONNAT

19426120 : LIMAY ALJ / COLOMBIENNE FOOT ES du 27/05/2018 (R3/B)

Reprise du dossier, erreur rédactionnel sur le PV du 29 Mai 2018, il faut lire :

Courriel de COLOMBIENNE FOOT ES.

La Section enregistre le 1er forfait avisé intervenant dans les trois dernières journées de Championnat de l'équipe de COLOMBIENNE FOOT ES.

LIMAY ALJ : 3 pts – 5 buts

COLOMBIENNE FOOT ES : - 1 pt – 0 but.

U19 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant MANTOIS 78 FC 1 à BOBIGNY ACADEMIE 1 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 14h45**, sur le Stade du Parc (terrain synthétique n°2) - 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U17 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant CRETEIL LUSITANOS US 1 à MONTFERMEIL FC 1 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 13h45**, au Stade du Parc (terrain synthétique n°4) situé 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

U17 - CHAMPIONNAT

19368491 : ARGENTEUIL RFC (2) / LES LILAS FC du 27/05/2018 (R3/B)

La Section,

Après lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté car l'équipe d'ARGENTEUIL RFC a été réduite à 7 joueurs.

Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à ARGENTEUIL RFC (-1 pt – 0 but) pour en attribuer le gain au FC LILAS (3 pts – 11 buts).

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

19367967 ISSY LES MX FC 1 c. GOBELINS FC 1 R1 du 27-mai-18

U16 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant PARIS CTRE FORMATION 1 à MONTFERMEIL FC 1 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 13h00**, au Stade du Parc (terrain herbe n°1) situées 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U16 - CHAMPIONNAT

19369465 : ISSY LES MOULINEAUX FC / RED STAR FC du 06/05/2018 (Poule A)

Reprise du dossier,

La Section demande au RED STAR FC un rapport sur le déroulement de la rencontre ainsi que la confirmation du score (aucun résultat ne figurant sur la feuille de match).

19369477 : MANTOIS FC 78 / JOINVILLE FC du 27/05/2018 (Poule A)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La Section entérine le 1^{er} forfait non avisé intervenant dans les 3 dernières journées de championnat du JOINVILLE RC (-1 pt – 0 but) et en attribue le gain à MANTOIS FC 78 (3 pts – 5 buts).

U15 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant PARIS ST GERMAIN FC 1 à A.C.B.B. 1 aura lieu le **SAMEDI 09 JUIN 2018 à 15h30** au Stade du Parc (terrain synthétique n°2), 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

U14 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant MONTFERMEIL FC 14 à DRANCY JA 14 aura lieu le **SAMEDI 09 JUIN 2018 à 16h30** au Stade du Parc (terrain n°1 – pelouse), 298, avenue Napoléon Bonaparte, 92500 RUEIL MALMAISON.

C.D.M. – COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant P.S.G. 5 à MINHOTOS BRAGA 5 aura lieu le **DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 9h30** au Stade Léon Graffin (terrain herbe n°1), situé Rue de la Forêt, 95350 ST BRICE.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

CDM – CHAMPIONNAT

19370448 : USC SAINT GRATIEN 5 / VILLETANEUSE CS 5 du 27/05/2018 (R3/B)

Lecture de la feuille de match,

La Section enregistre le 2ème forfait non avisé intervenant dans les 3 dernières journées de championnat de l'USC SAINT GRATIEN.

USC SAINT GRATIEN : -1 pt – 0 but

VILLETANEUSE CS : 3 pts – 5 buts.

19370714 : CHELLESS AS 5 / VILLENOY AC 5 du 27/05/2018 (R3/D)

Lecture de la feuille de match

La section enregistre le 2ème forfait non avisé intervenant dans les 3 dernières journées de championnat de VILLENOY AC

CHELLES AS : 3 pts – 5 buts

VILLENOY AC : -1 pt – 0 but.

19370055 : PARISIENNE ES 5 / REAL MAYDAY F 5 du 27/05/2018 (R2/A)

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La Section enregistre le 2ème forfait non avisé intervenant dans les 3 dernières journées de championnat de PARISIENNE ES

forfait intervenant pour les 3 dernières rencontres

PARISIENNE ES : -1 pt – 0 but

REAL MAYDAY F : 3 pts – 5 buts.

19370580 : MELUN TENNIS FC 5 / SERVON FC du 27/05/2018 (R3/C)

Courriel de l'arbitre officiel et des 2 clubs informant d'une erreur de saisie du score de la rencontre et confirmant le résultat.

La Section entérine :

MELUN TENNIS FC 5 : 0 but

SERVON FC : 8 buts.

C.D.M. - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

Le feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

19370319 ISSY LES MX FC 5 c. FEUCHEROLLES USA 5 R3 A du 27-mai-18

ANCIENS – COUPE de PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant CLICHY VETERANS 11 à EZANVILLE ECOUEN 11 aura lieu le **DIMANCHE 17 JUIN 2018 à 10h00** sur le Stade Léon Graffin (terrain synthétique n°3), situé Rue de la Forêt, 95350 ST BRICE

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

La finale opposant FRESNES AAS 11 au GOBELINS FC 11 aura lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018 à 10h00**, sur le Stade de la Croix de BERNY, situé 6-10 rue Raymond Aron, 92160 ANTONY.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium**PROCÈS-VERBAL N° 38****Réunion du : Mardi 05-06-2018****Animateur : M. LAGOUTTE****Présents : Mme GOFFAUX – MM MATHIEU (CD) – PAREUX – SANTOS****Excusés : MM. GORIN – LE DREFF - MORNET - OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE**SAMEDI APRES MIDI**

INFORMATIONS
SAISON 2018/2019

Les Clubs qui auraient des desideratas concernant les calendriers 2018/2019, ainsi que d'éventuelles demandes de changement de poules, et ceux ayant des incompatibilités avec d'autres clubs, sont priés d'adresser leurs doléances auprès de la Section le plus rapidement possible avant l'élaboration des calendriers.

R2/A**MATCH N°19642181 GAZIERS PARIS 2 / RECTORAT PARIS 2 du 02/06/2018**

Courriel de RECTORAT PARIS 2 du 31/05/2018 nous informant de son forfait.

La section enregistre le 2^e forfait avisé de RECTORAT PARIS 2 dans les 3 dernières journées.

MATCH N°19642039 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 02/06/2018

Courriel de PEUGEOT POISSY du 01/06/2018.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé de PEUGEOT POISSY 1 dans les 3 dernières journées.

MATCH N°19642180 ATSCAF PARIS 2 / FRANPRIX AS 2 du 02/06/2018

Courriel de FRANPRIX 2 du 31/05/2018, nous informant de son forfait.

1^{er} forfait le 30/09/2018.

2^e forfait le 31/03/2018.

La Section enregistre le 3^e forfait avisé de FRANPRIX AS 2, ce club est déclaré forfait général dans les 3 dernières journées, les points et les buts pour et contre sont conservés.

Par conséquent, l'équipe 1 de FRANPRIX est classée dernière de son groupe.

R3/A**MATCH N°19804675 COMMERCANTS MASSY 1 / MUNICIPALUX EVRY 1 du 02/06/2018**

Courriel du club MUNICIPALUX EVRY du 01/06/2018.

La section enregistre le 2^e forfait avisé de MUNICIPALUX EVRY 1 dans les 3 dernières journées.

MATCH N°19804670 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / METRO FOOT 3 du 02/06/2018

Courriel de l'arbitre de la rencontre nous informant de l'absence de l'équipe METRO FOOT 3 à l'heure du coup d'envoi.

La section enregistre le 1^{er} forfait non avisé de METRO FOOT 3 dans les 3 dernières journées.

R3/B**MATCH N°19804766 COMMERCANTS MASSY 2 / CREDIT DU NORD du 10/02/2018 remis Au 26/05/2018**

La Section enregistre le 2^e forfait avisé de CREDIT DU NORD dans les 3 dernières journées.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

FEUILLE DE MATCHE MANQUANTE

R1

MATCH N°19641934 PTT CHAMBOURCY 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 02/06/2018

1^{er} rappel.

FINALE CHAMPION R2 ENTREPRISE

Cette rencontre aura lieu le 11/06/2018 à 19h45 au stade G. Carpentier Paris 13.

20419791 AEROPORT CDG / COMMUNAUX DE MAISONS ALFORT

LES FINALES DE COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF ENTREPRISE ET CRITERIUM SE DISPUTERONT LE 16 JUIN 2018

STADE L. GRAFFIN
RUE DE LA FORET
95350 SAINT BRICE

CI- DESSOUS LES EQUIPES QUALIFIEES POUR LES FINALES ENTREPRISES.

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL / JEAN RESTLE : AIR FRANCE ROISSY 1 / US NETT 1 à 17h

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL / G.MATHIEU : ATSCAF PARIS 1/ CONSEIL GENERAL DU 92 2 à 14h

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL / VALENTINE : ACCENTURE 1 / METRO 93 / B4 à 9h15

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL / NMPP : ING SPORTS 1 / FC PWC 1 à 9h45

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL / MOUMINOUX : REUNIONNAIS SENART 8 / BRETONS PARIS 8 à 16h30

COUPE DE PARIS IDF CREDIT MUTUEL / SAINTOT : BAY LAN MEN ETS 8 / PHILIPPE GARNIER 8 à 13h30

Tous ces clubs sont invités au siège de la LPIFF le mardi 12 juin 2018 à 18h00 pour une réunion préparatoire aux différentes finales.

Présence obligatoire.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R.2/A

N°19805076 NATIXIS AM 1 / TOUR EIFFEL 1 du 02/06/18

1^{er} forfait avisé du club NATIXIS AM 1 dans les 3 dernières journées.

N°19805073 ACCENTURE 1 / HACHETTE 1 du 02/06/18

2^e forfait avisé du club d' HACHETTE 1 dans les 3 dernières journées.

R.2/B

N°19805693 INSEE PARIS 1 / ORANGE F. ISSY 4 du 02/06/18

1^{er} forfait avisé du club INSEE 1 dans les 3 dernières journées.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

19642561 METRO 93 / 84 1 / HEC PANATHENE 1 du 26/05/2018

1^{er} rappel.

19805060 CENTRE HOSPITALIER COURSE 1 / SODEXHO PARIS 1 du 05/05/2018

1^{er} rappel.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R.2/A

MATCH N° 19643082 REUNIONNAIS SENART 9 / TROPICAL AC 8 du 02/06/2018

1^{er} forfait le 14/04/2018.

2^e forfait le 12/05/2018.

La section enregistre le 3^e forfait avisé du club TROPICAL 8 dans les 3 dernières journées.

Ce club est déclaré forfait général dans les 3 dernières journées, les points et les buts pour et contre ce club sont conservés.

MATCH N° 19643083 KREOPOT AS 8 / STE GENEVIEVE ASL 9 du 02/06/2018

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (rapport arbitre) la section décide :

1^{er} forfait non avisé de l'équipe KREOPOT AS 8.

MATCH N° 19643084 ACCES FC / ORMESSON US du 02/06/2018

La section,

Considérant qu'en sa réunion 30/04/2018 le comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club,

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné,

Considérant que le club d'ACCES n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à ACCES 8 (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à ORMESSON US 8 (3 points / 0 but).

Match N° 19643086 ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 / ORMOY FOOT 8 du 02/06/2018

2^e forfait avisé dans les 3 dernières journées d'ORMOY FOOT 8.

R3/ B

Match N° 19806319 ASC BNPP / MARTIGUA PARIS AS du 26/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, absence de l'équipe MARTIGUA à l'heure du coup d'envoi.

2^{ème} forfait non avisé dans les 3 dernières journées.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R1

MATCH N° 19642944 ST MAUR LUSITANOS 8 / BRETONS PARIS 8 du 12/05/2018

1^{er} rappel.

MATCH N° 19642903 STANDARD FC 8 / BANN'ZANMI 8 du 26/05/2018

1^{er} rappel.

R3/B

MATCH N° 19806340 OPUS 8 / SALAM 8 du 05/05/2018

Non réception après 2 rappels de feuille de match.

1^{er} rappel 15/05/2018

2^e rappel 29/05/2018

En application de l'article 44 du R.S.G. de la LPIFF la Section donne :

Match perdu par pénalité à OPUS 8 (0 point/0 but), le club de SALAM ayant lui match perdu par forfait non avisé dans les 3 dernières journées (PV du 09/05/2018 1^{er} forfait).

MATCH N° 19806347 SALAM 8 / ASC BNPP 8 du 12/05/2018

1^{er} rappel.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion du Lundi 04 juin 2018

Présent(e)s : MME AUBERE – MM DUPRE – HAMZA

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2018 / 2019

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine. Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des gymnases au cours de la saison 2018/2019.**

CRITERIUM FUTSAL U 18

Poule A

20362482 PARIS ACASA FUTSAL / TORCY FUTSAL EU du 01/04/2018

Reprise du dossier

La Commission prend note de la proposition de date de TORCY FUTSAL EU effectuée via FOOTCLUBS : Cette rencontre aura lieu **à 20H45 le mercredi 13 juin 2018**, au gymnase de l'Arche Guédon - 77200 TORCY. **Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS ACASA FUTSAL. Sans accord ou sans retour, cette rencontre sera neutralisée.**

Poule B

20362514 SPORT CŒUR MARCOUVILLE / LA COURNEUVE AS du 26/05/2018

Après lecture de la feuille de match de la rencontre.

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISÉ de LA COURNEUVE AS.**

SPORT CŒUR MARCOUVILLE (3pts / 5 buts).

LA COURNEUVE AS (-1pt / 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

20362512 ACCES FC / PARIS ACASA du 25/05/2018

20362510 GARGES DJIBSON / KB FUTSAL du 26/05/2018

20362513 LA TOILE / AUBERVILLIERS OFF. M. du 26/05/2018

2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

20362573 B2M FUTSAL / SPORTIFS DE GARGES du 18/05/2018

20362575 SANNOIS FUTSAL CLUB / LES ARTISTES du 19/05/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Application de l'article 44 du RSG de la LPIFF - Match perdu par pénalité après 2 rappels :

20085050 NOISY LE GRAND 5 / DRANCY FUTSAL 5 du 11/05/2018

La Commission,

Considérant que le club de NOISY LE GRAND 5 n'a pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 14/05/2018

2^{ème} rappel : pv du 22/05/2018

Par ces motifs,

Fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à l'équipe de NOISY LE GRAND 5.

NOISY LE GRAND 5 : (-1pt / 0 but).

DRANCY FUTSAL 5 (3pts / 0 but).

FUTSAL FEMININ

Ø R.1

20362422 ISSY FOOT FEM. / KB FUTSAL du 04/06/2018

La Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 30/04/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de KB FUTSAL n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que la rencontre ci-dessus n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à KB FUTSAL (-1pt-0but) sur la rencontre ci-dessus.

ISSY FOOT FEM. (3pts-0but).

KB FUTSAL (-1pt-0but).

20362401 AB SAINT DENIS / JOLIOT GROOM'S FUTSAL du 01/05/2018

La rencontre se jouera **le mardi 19 juin 2018** au gymnase habituel et horaire habituels.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362417 KB FUTSAL / GARGES DJIBSON du 10/06/2018

La Commission accuse réception de l'accord de GARGES DJIBSON.

La rencontre se jouera **à 15H30 le dimanche 10 juin 2018** au gymnase habituel sous réserve que le club de KB FUTSAL régularise sa situation financière auprès de la LPIFF au plus tard le vendredi 08 juin à 12h00.

Sinon la rencontre sera donnée perdante par pénalité au club de KB FUTSAL.

Ø R.2

20362449 LIEUSAIN AS / VITRY ASC du 02/06/2018

La Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 30/04/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de VITRY ASC n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Commission Régionale Futsal

Considérant que la rencontre ci-dessus n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,
Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à VITRY ASC (-1pt-0but) sur la rencontre ci-dessus.

LIEUSAIN AS (3pts-0but).

VITRY ASC (-1pt-0but).

20362458 DRANCY FUTSAL / AGIR ENSEMBLE du 27/05/2018

La Commission **enregistre le FORFAIT NON AVISÉ d'AGIR ENSEMBLE.**

DRANCY FUTSAL (3pts / 5 buts).

VITRY ASC (-1pt / 0 but).

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Ø R.1

20362412 GARGES DJIBSON / JOLIOT GROOM'S du 18/05/2015

20362413 AB ST DENIS / DIAMANT FUTSAL du 29/05/2018

Ø R.2

20362455 VITRY ASC / PARIS ACASA du 19/05/2018

Application de l'article 44 du RSG de la LPIFF - Match perdu par pénalité après 2 rappels :

20362389 KB FUTSAL / JOLIOT GROOM'S du 22/04/2018

La Commission,

Considérant que le club de KB FUTSAL n'a pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 30/04/2018

2^{ème} rappel : pv du 14/05/2018

Par ces motifs,

Fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à l'équipe de KB FUTSAL.

KB FUTSAL : (-1pt / 0 but).

JOLIOT GROOM'S (3pts / 0 but).

20362452 ST MAURICE AJ / B2M FUTSAL du 07/05/2018

La Commission,

Considérant que le club de ST MAURICE AJ n'a pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 14/04/2018

2^{ème} rappel : pv du 22/05/2018

Par ces motifs,

Fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à l'équipe de

ST MAURICE AJ.

ST MAURICE AJ : (-1pt / 0 but).

B2M FUTSAL (3pts / 0 but).

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion du 06 juin 2018

Animateur : M Paul MERT

Présents : MM. Gilbert LANOIX – Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE

Excusés : MM Vincent TRAVAILLEUR - MM Rosan ROYAN (C.D.) - Willy RANGUIN - Thierry LAVOL - Hugues DEFREL (C.R.A.)

La commission remercie le club de THORIGNY pour sa candidature.

FINALE

20416611 US NETT / FLAMBLOYANTS DE VILLEPINTE

La Finale de la Coupe Inter Dom CREDIT MUTUEL Challenge Marcelin RILOS aura lieu le **MERCREDI 20 juin 2018 à 20H30** au stade du Moulin à Vent à THORIGNY SUR MARNE.

PROCHAINE REUNION LE 13/06/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion du : mercredi 06 juin 2018

Président : M. MATHIEU

Présents : MME. GOFFAUX – M.THOMAS - LE CAVIL – DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés : M. GORIN – DUPUY– DELPLACE – THOMAS

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matches.

TERRAINS

FERMETURES

- 1) Le complexe Suzanne LENGLEN sera indisponible toute la journée du Lundi 11 juin 2018
- 2) Stade de la Poterne des Peupliers : le terrain sera indisponible du 4 juin au 31 août 2018
- 3) Stade Boutroux : le terrain sera indisponible du 11 juin au 31 août 2018

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

RAPPEL A TOUTES LES EQUIPES:

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

COUPES

Réunion de préparation des coupes football- loisir

Clubs Présents.:

- MEDIA FC
- SUPPORTERS LIVERPOOL
- TELECOM RECHERCHE

La Commission regrette l'absence non excusée des clubs ci-dessous :

- EED
- SEVRES FC
- ESSEC
- LANCIERS FC

Franciliens

Poule A

N°20008010 – DCONTRACT 1 / ALFORTVILLE 2 du 04/06/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de DCONTRACT), la Commission modifie la décision de la réunion précédente et décide :

Match perdu par forfait avisé aux 2 équipes (0 but, 0 point)

N°20007955 –LANCIERS / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 22/01/18

Cette rencontre est reportée au 18/06/18 sur le terrain Ile de Puteaux n°5 à 20h30

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N°20007965 – CAFES AVEYRONNAIS 1 / IGN du 05/02/18

Cette rencontre est reportée au 11/06/18 sur le terrain Porte de la Muette (75016) à 19h00

N°20008005 – ALFORTVILLE 2 / CAFES AVEYRONNAIS 1 du 14/05/18

Contrairement à ce qui est indiqué sur le site de la LPIFF, cette rencontre s'est bien déroulée. La Commission demande au club recevant l'envoi de la feuille de match.

Poule B

20008153 – SPORTING IENA / ASAC FOOTBALL du 19/03/18

Suite au courrier de SORTING IENA, la commission rétablit le résultat de la rencontre :
SPORTING IENA / ASAC FOOTBALL : 1 - 7

Poule C

20008274 – FC PARISII / INTER 6 du 04/06/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de l'arbitre) la Commission décide :
Match perdu par forfait avisé de INTER 6 (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à FC PARISII (5 buts / 4 points)

20008276 – LUXEMBOURG / PITRAY OLIER du 07/05/18

Cette rencontre est reportée au 11/06/18 sur le terrain Porte de la Muette (75016) à 20h30

Bariani

Poule A

20010343 – LES ARTILLEURS / BAGATELLE OL. du 09/04/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 18/04/18, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à LES ARTILLEURS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BAGATELLE OL. (3 buts / 4 points)

20010323 – COCINOR / CAP 12 du 16/04/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 03/05/18, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à COCINOR (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CAP 12 (1 but / 4 points)

Poule C

20010535 – DIAC / ENA du 04/06/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de ENA) la Commission décide :
Match perdu par forfait avisé de ENA (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à DIAC (5 buts / 4 points)

20010537 – LOK 2 GARES / BLUE STARS du 04/06/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de BLUE STARS) la Commission décide :
Match perdu par forfait avisé de BLUE STARS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LOK. 2 GARES (5 buts / 4 points)

Supporters

20010652 – SUP. ST ETIENNE / SUP. O. LYONNAIS du 04/06/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de ST ETIENNE), la Commission décide :
Match perdu par forfait avisé à SUP. ST ETIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUP. O.LYON (5 buts / 4 points).

20010652 – SUP. NICE / SUP. MONTPELLIER du 04/06/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courriel de NICE), la Commission décide :
Match perdu par forfait avisé à SUP. NICE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUP. MONTPELLIER (5 buts / 4 points).

20010640 – SUP. ST-ETIENNE / LIVERPOOL FRANCE du 09/04/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 18/04/18, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à SUP. ST-ETIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIVERPOOL France (8 buts – 4 points).

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

20010643 – SUP. BORDEAUX / SUPP MONTPELLIER du 09/04/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 18/04/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SUP. BORDEAUX (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP MONTPELLIER (5 buts / 4 points).

20010643 – SUP. BORDEAUX / SUPP NICE du 16/04/18.

En l'absence de la feuille de match réclamée le 03/05/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SUP. BORDEAUX (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP NICE (1 but / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 13 juin 2018.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 53

Réunion du : jeudi 31 mai 2018

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, D'HAENE, PIANI

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs SURMON, SAADI, URGEN, GORIN

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS LETTRE

FC OSNY (519844)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/05/2018 du FC OSNY, relative à la purge de la suspension d'un de ses joueurs.

Considérant que les dispositions de l'article 41.4 du RSG de la LPIFF stipulent que :

« Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les

matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue. Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Par ces motifs, dit que si le joueur a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du District 95, les matches de Coupe du VAL d'OISE sont pris en compte pour la purge de sa suspension.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM – R3/B

19426064 – CLAYE SOUILLY SPORTS 1 / ALJ LIMAY 1 du 22/04/2018

Demande d'évocation de CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation et la qualification du joueur ZEGHOUDI Azziz, de l'ALJ LIMAY, susceptible d'être suspendu, qui n'aurait pas purgé sa suspension de 4 matches infligée le 16/05/2016 par la Ligue de Normandie,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ALJ LIMAY a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur ZEGHOUDI Azziz avait purgé sa suspension,

Considérant que le joueur ZEGHOUDI Azziz a été sanctionné, alors qu'il était licencié à l'US GASNY (Ligue de Normandie) lors de la saison 2015/2016, de 4 matches de suspension ferme dont l'automatique, suite à son exclusion lors de la rencontre du 01/05/2016 opposant l'US GASNY au SC FRILEUSE, par la Commission Régionale de Discipline de la Ligue de Normandie réunie le 09/05/2016, avec date d'effet du 16/05/2016, décision publiée sur Footclubs le 10/05/2016 et non contestée,

Considérant que le joueur ZEGHOUDI Azziz a muté pour la saison 2016/2017 en faveur de l'ALJ LIMAY,

Considérant les dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

Considérant que le joueur ZEGHOUDI Azziz a purgé son match automatique de suspension en ne participant pas à la rencontre du 05/05/2016 opposant l'US GASNY à l'US QUEVILLY pour le compte du championnat DH Seniors,

Considérant qu'entre le 16/05/2016 (date d'effet de la sanction complémentaire) et la fin de saison 2015/2016, l'équipe 1 Seniors de l'US GASNY a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 22/05/2016 contre PACY MENILLES RC au titre du championnat,
- Le 25/05/2016 contre ROUEN FC 1899 au titre du championnat,
- Le 29/05/2016 contre l'ES DU MONT GAILLARD au titre du championnat,
- Le 05/06/2016 contre l'AL DEVILLE MAROMME au titre du championnat,

Considérant que le joueur ZEGHOUDI Azziz n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 22/05/2016, 25/05/2016 et 29/05/2016, purgeant ainsi ses 3 autres matches de suspension,

Par ces motifs, dit que le joueur ZEGHOUDI Azziz avait purgé sa suspension à la fin de la saison 2015/2016 au regard du calendrier de l'équipe 1 Seniors de l'US GASNY et qu'il n'était plus en état de suspension lorsqu'il a signé pour la saison 2016/2017 à l'ALJ LIMAY,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à CLAYE SOUILLY SPORTS que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS DAM – R4/B

19425322 – AMICALE MONTEREAU AS 1 / FC COURCOURONNES 1 du 29/04/2018

La Commission,

Informe l'AMICALE MONTEREAU AS d'une demande d'évocation du FC COURCOURONNES sur la participation et la qualification du joueur MOHAMMAD Ossama, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AMICALE MONTEREAU AS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 06 juin 2018**.

ANCIENS – R1

19417284 – CLAYE SOUILLY SPORTS 11 / FC GOUSSAINVILLE 11 du 22/04/2018

19417303 – ESPERANCE AULNAYSIENNE 11 / FC GOUSSAINVILLE 11 du 06/05/2018

Demande d'évocation formulée par CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation du joueur SYLLA Samba du FC GOUSSAINVILLE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE a formulé ses observations dans les délais impartis, indiquant que M. SYLLA Samba a purgé sa suspension avec les U19 du club,

Considérant que le joueur SYLLA Samba a été sanctionné, en tant que dirigeant de l'équipe U19 du FC GOUSSAINVILLE, de 8 matches fermes de suspension par la Commission Départementale de Discipline du District 95 réunie le 14/12/2017 avec date d'effet du 18/12/2017, décision publiée sur FootClubs le 15/12/2017 et non contestée,

Rappelle les dispositions des articles 41.4.1 et 41.4.3 du RSG de la LPIFF qui stipulent que :

« La suspension d'un joueur doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement).

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

« Dans le cas d'un licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, ou qui est titulaire de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence, ...), les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités ci-dessus, dans les différentes équipes du ou des clubs concernés.

Cependant, pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir) :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir).
- Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir). »

Considérant qu'entre le 18/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 22/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des Anciens du FC GOUSSAINVILLE évoluant en R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 14/01/2018 contre SENART MOISSY au titre du championnat,
- Le 21/01/2018 contre GOBELINS FC au titre du championnat,
- Le 04/02/2018 contre CLICHOIS UF au titre du championnat,
- Le 18/02/2018 contre BAGNOLET FC au titre de la Coupe de Paris des Anciens,
- Le 04/03/2018 contre QUINCY VOISINS FCUS au titre de la Coupe de Paris des Anciens,
- Le 11/03/2018 contre l'US TORCY PVM au titre du championnat,
- Le 25/03/2018 contre ST DENIS US au titre du championnat,
- Le 01/04/2018 contre QUINCY VOISINS FCUS au titre du championnat,
- Le 08/04/2018 contre BRY FC au titre du championnat,
- Le 11/04/2018 contre VALLEE DU SAUSSERON ES au titre de la Coupe des Anciens du District 95,
- Le 15/04/2018 contre FRESNES AAS au titre du championnat,

Considérant que le joueur SYLLA Samba n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 14/01/2018, 18/02/2018, 04/03/2018 et 11/04/2018, purgeant ainsi 4 matches sur les 8 infligés,

Considérant que le joueur SYLLA Samba est inscrit sur les feuilles de matches des 21/01/2018, 04/02/2018, 11/03/2018, 25/03/2018, 01/04/2018, 08/04/2018 et 15/04/2018,

Considérant que les rencontres susvisées sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF,

Considérant que, dès lors, le joueur SYLLA Samba était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à CLAYE SOUILLY SPORTS (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur SYLLA Samba à compter du lundi 04 juin 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC GOUSSAINVILLE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC GOUSSAINVILLE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US CLAYE SOUILLY SPORTS

Evocation de la CRSRM sur la participation du joueur SYLLA Samba du FC GOUSSAINVILLE, susceptible d'être suspendu, au match du 06/05/2018.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation du joueur SYLLA Samba susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 22/04/2018, la présente Commission, en sa réunion du 31/05/2018, a donné match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « *la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension* »,

Considérant de ce fait que le joueur SYLLA Samba a été libéré de son 7^{ème} match de suspension le 22/04/2018, Considérant donc que le joueur SYLLA Samba était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé, n'ayant purgé que 7 matches de suspension sur les 8 infligés,

Par ces motifs, dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain à l'ESPERANCE AULNAYSIENNE (3 points, 3 buts)

Inflige un 2^{ème} match de suspension ferme au joueur SYLLA Samba à compter du lundi 04 juin 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC GOUSSAINVILLE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS ENTREPRISE – SAM – R3/B

19804794 – AS COMMERCANTS MASSY 2 / AS PTT CERGY PONTOISE 1 du 05/05/2018

Demande d'évocation formulée par l'AS COMMERCANTS MASSY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'AS PTT CERGY PONTOISE, pour suspicion de fraude sur identité.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Après audition de :

Pour l'AS COMMERCANTS MASSY :

MM. LE DU Jérôme et ZANESCO Rémi, respectivement capitaine et arbitre assistant,

Noté les absences excusées de MM. HARD Guy et DO Roger,

Noté les absences excusées des représentants de l'AS PTT CERGY PONTOISE,

Regrettant l'absence non excusée de M. EL HAMZAOUI, arbitre de la rencontre,

Considérant que les représentants de l'AS COMMERCANTS MASSY confirment en séance les termes de leur demande d'évocation, selon lesquels certains joueurs de l'AS PTT CERGY PONTOISE ne se trouvaient pas être ceux dont les noms étaient mentionnés sur la feuille de match,

Considérant que M. LE DU Jérôme indique que, avant la rencontre, il avait déjà des suspicions sur l'identité de certains joueurs présents sur le terrain, et que pendant le match, certains joueurs ne répondaient pas lorsqu'ils étaient appelés par les autres joueurs, qui ne semblaient pas bien les connaître,

Considérant que le listing des licences transmis par l'arbitre de la rencontre (extrait de Footclubs par l'AS PTT CERGY PONTOISE) fait ressortir des anomalies, notamment un décalage des photos,

Considérant après vérification que les photos figurant sur ce listing pour les joueurs BAYONNE Loick et HATCHI Yoan sont différentes de celles présentes dans FOOT2000 et ayant permis la délivrance des licences pour la saison 2017/18,

Considérant que M. RONGERE Dominique, Secrétaire de l'AS PTT CERGY PONTOISE, par courrier en date du 29/05/2018, reconnaît avoir falsifié le listing présenté lors de la rencontre, en changeant les photos qui figuraient pour les joueurs BAYONNE Loick et HATCHI Yoan,

Considérant qu'il est établi que ce ne sont pas les deux joueurs cités supra qui ont participé à la rencontre,

Par ces motifs, dit la demande d'évocation fondée et qu'il y a lieu de retenir la fraude sur identité par substitution de joueurs,

Donne match perdu par pénalité à l'AS PTT CERGY PONTOISE (- 1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à l'AS COMMERCANTS MASSY (3 points, 2 buts),

Transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Débit : AS PTT CERGY PONTOISE : 43,50 €

Crédit : AS COMMERCANTS MASSY : 43,50 €

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES

FEUILLES DE MATCHES

U15 – R3/B

19369161 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / FC TREMBLAY 1 du 12/05/2018

Demande d'évocation du SFC NEUILLY SUR MARNE sur la participation et la qualification des joueurs MAKHLOUF Yassine, SAMOT Djibril et DIAKITE Aboubacar, du FC TREMBLAY, susceptibles d'évoluer sous fausse identité.

La Commission convoque pour sa réunion du **Judi 07 juin 2018 à 16 h 30** :

- M. AMENZOU Fawzi, arbitre,
- M. OUAKHADH Mounir, arbitre assistant,
- Mme LE MOUEL Gwendoline, arbitre assistant

Pour le FC TREMBLAY :

- M. MAKHLOUF Yassine, Joueur, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. SAMOT Djibril, Joueur, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. DIAKITE Aboubacar, Joueur, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. AYOUNI Mohamed, Joueur licencié 2017/2018 à la JA DRANCY, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. MASSOUAGHOU Abdelhak, Joueur licencié 2017/2018 à la JA DRANCY, accompagné de la personne ayant l'autorité parentale,
- M. OUAFI Nassim, Educateur,
- M. FIGUEIREDO Delio, dirigeant,

Pour le SFC NEUILLY SUR MARNE

- M. BELAYNI Mohammed, Educateur,
- M. ZAIMEN Abdelghani, Educateur,
- M. KARAMOKO Namory, Dirigeant,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U15 – R3/B

19369165 – US TORCY P.V.M. 3 / SFC NEUILLY SUR MARNE 1 du 26/05/2018

Réserves du SFC NEUILLY SUR MARNE :

1) sur le nombre de joueurs mutés,

2) sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'US TORCY P.V.M. 3, dont plus de trois d'entre eux sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat U15 R3/B,

La Commission,

Jugeant en première instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Pris connaissance des réserves confirmées,

Considérant que pour être recevables, les réserves doivent être nominales et motivées au sens de l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que les réserves du SFC NEUILLY SUR MARNE ne sont pas nominales et sont insuffisamment motivées,

Dit les réserves irrecevables en la forme,

En ce qui concerne le point n°2 :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat U15 R3/B,
Considérant, après vérification, qu'un seul joueur de l'US TORCY P.V.M. a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de son club, en l'occurrence CARDOSO Andy (11 matches),

Dit que l'US TORCY P.V.M. n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,
Par ces motifs, rejette les réserves comme non fondées.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

TOURNOI

CSA KREMLIN BICETRE (520524)

Tournoi International U13 du 16 Juin 2018

Tournoi homologué.

PARIS FC (500568)

Tournoi International U15 des 25 et 26 Août 2018

La Commission,

Demande au PARIS FC de préciser le temps de jeu de chaque équipe pour chacune des 2 journées.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le Jeudi 07 juin 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 42

Réunion du mardi 05 juin 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JERMIASCH – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – LAWSON

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01

Les installations ont été visitées le 26 octobre 2015 par M. VIVET de la C.R.T.I.S.. Une chemise de demande de classement pour terrain synthétique a été remise à M. CORREAS, Directeur des Sports, reprenant tous les documents nécessaires à l'homologation du terrain susnommé.

A ce jour malgré des rappels à la Ville les 19 juillet 2016 et 15 mai 2018, cette chemise n'a pas été retournée à la C.R.T.I.S. avec l'ensemble des documents demandés à savoir :

- . attestation de capacité de l'installation sportive signée par M. le Maire ;
- . plan de situation (échelle 1/200) ;
- . plan de masse des installations ;
- . plan des vestiaires côté (1/100) ;
- . attestation de conformité de la couche de base ;
- . contrôle des qualités sportives et de sécurité (tests in-situ).

Information communiquée au Service des Sports de la Ville d'AUBERVILLIERS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 068 01 01

Dans le cadre d'une demande de classement initial au niveau 3 sye du terrain susnommé, une visite des nouveaux vestiaires et parking sécurisé a été effectuée le mercredi 30 mai 2018.

Etaient présents lors de cette visite Mmes MATHAUX, Directrice du Service des Sports, POLICON, Secrétaire Générale du club Saint Maur F. Féminin VGA, MM. PAOLETTI, Directeur du Service Jeunesse Animation et Sports, STROBEL, Maître d'œuvre, JEREMIASCH de la C.R.T.I.S., LEFEUVRE de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DES LILAS (93)

PARC MUNICIPAL DES SPORTS – NNI 93 045 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. COTON PELAGIE, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 05 juillet 2018 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville des LILAS de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE DRANCY (93)

STADE CHARLES SAGE – NNI 93 029 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec Mme COUTURIER, Directrice du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 09 juillet 2018 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de DRANCY de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à la Ville, au club et la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

STADE HENRI VIDAL TERRAIN 1 – NNI 93 047 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. PREVOST, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 11 juillet 2018 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de MONTFERMEIL de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, au club et la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 068 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 30 mai 2017.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 3 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 30 août 2017).

VILLE DE PERSAN (95)

STADE LOUIS ODINOT – NNI 95 487 02 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 25 octobre 2017.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 17 octobre 2017).

CLASSEMENT TERRAIN

VILLE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS (77)

STADE DES ALIZES – NNI 77 018 02 01

Installations visitées par MM. WILLIAM et MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 03 mai 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 5**.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

VILLE DE LA COURNEUVE (93)

STADE GEO ANDRE N° 1 et N° 2 – NNI 93 027 04 01 et 04 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les rapports d'essais de performances sportives et de sécurité du 18 février 2018 et du 12 mars 2018.

STADE N. MANDELA – NNI 93 027 03 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les rapports d'essais de performances sportives et de sécurité du 12 mars 2018.